

Note simplifiée sur la chasse de la Tourterelle des bois

Saison 2020-2021

Conformément à l'arrêté ministériel du 27 Août 2020 (JO du 28 août 2020), la chasse de la tourterelle des bois est autorisée (depuis le 29 août), mais elle est assortie de deux obligations :

Obligation 1 : Déclaration des prélèvements

J'ai l'application ChassAdapt sur mon smartphone.	Je n'ai pas l'application ChassAdapt et je ne peux pas l'installer sur mon téléphone.
Je déclare en temps réel mes prélèvements sur l'application ChassAdapt.	<ul style="list-style-type: none"> - J'appose un dispositif de pré-marquage, une languette, sur l'oiseau prélevé. L'important est qu'il soit numéroté (cf Modèle de languette). - J'inscris le prélèvement sur une fiche de prélèvement appelée carnet de prélèvement dans l'arrêté qui peut être celle du modèle joint (cf Modèle de substitution de la déclaration et Prototype du carnet de prélèvement) que le chasseur imprime ou peut-être une feuille blanche comportant a minima les références d'identification du chasseur. - Je me déplace dans un délai de 24 heures suivant le prélèvement (jour ouvrable) à la Fédération Départementale des Chasseurs pour procéder à l'enregistrement des données sur ChassAdapt.

Obligation 2 : Récolte des ailes

Le réseau fédéral a la mission de recueillir a minima une aile par oiseau sur 5 % des prélèvements de tourterelles des bois à des fins d'analyses.

J'ai l'application ChassAdapt sur mon smartphone.	Je n'ai pas l'application ChassAdapt et je ne peux pas l'installer sur mon téléphone.
<p>Récolte d'ailes par photo</p> <p>Un échantillonnage aléatoire dans les déclarations de prélèvements sur l'application Chassadapt sera fait. Le chasseur sélectionné recevra un SMS lui demandant de prendre le plus rapidement possible une photo avec son téléphone portable d'une aile de l'oiseau qu'il aura prélevé, soit immédiatement après le prélèvement ou dès le retour de la chasse. Le message envoyé au chasseur expliquera comment prendre cette photo. Pour faciliter la démarche, une silhouette sera pré-dessinée pour faciliter la prise de la photo.</p> <p style="text-align: center;">Récolte d'ailes « physiques »</p> <p>En parallèle, la FDC 71 organise une collecte d'ailes « physiques » réalisée par des chasseurs volontaires. Nous vous demandons de collecter le maximum d'ailes de tourterelles des bois. En attendant d'être apportées à la FDC 71, les ailes devront être stockées dans des enveloppes individuelles au congélateur (-20°C). Chaque prélèvement devra être accompagné d'une fiche d'identification à imprimer sur l'enveloppe ou à joindre à l'enveloppe (cf Enveloppe pour la récolte d'ailes de tourterelle des bois). Si vous ne possédez pas d'imprimante, il suffit de renseigner sur l'enveloppe la date, le département et la commune de tir.</p>	<p>Récolte d'ailes « physiques »</p> <p>En parallèle, la FDC 71 organise une collecte d'ailes « physiques » réalisée par des chasseurs volontaires. Nous vous demandons de collecter le maximum d'ailes de tourterelles des bois. En attendant d'être apportées à la FDC 71, les ailes devront être stockées dans des enveloppes individuelles au congélateur (-20°C). Chaque prélèvement devra être accompagné d'une fiche d'identification à imprimer sur l'enveloppe ou à joindre à l'enveloppe (cf Enveloppe pour la récolte d'ailes de tourterelle des bois). Si vous ne possédez pas d'imprimante, il suffit de renseigner sur l'enveloppe la date, le département et la commune de tir.</p>

Un quota national de 17460 tourterelles des bois est autorisé. Une fois le quota atteint la Fédération nationale des chasseurs bloque sur l'application ChassAdapt la possibilité d'enregistrer des prélèvements et nous vous informerons de la suspension des prélèvements.

La FDC 71 reste à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugerez utile.